

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 18 septembre 2018, à 16 h 30, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Pier-Yves Chapdelaine, Robert Émond et Stéphane Mélançon, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité sont présents et renoncent à leur avis de convocation.

2018-09-196

Entente avec la compagnie Sintra inc. pour travaux requis dans Petit Rang et Chemin Boniface

Considérant qu'une partie des travaux de voirie confiés à l'entreprise Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) par le biais de la résolution numéro 2017-06-137 nécessitent des travaux de correction;

Considérant la recommandation émise par l'ingénieur Luc Brouillette concernant les travaux de correction requis dans une partie du Petit Rang et du Chemin Boniface suite à une visite des lieux le 2 août 2018;

Considérant les rencontres tenues entre les représentants de la Municipalité et ceux de l'entreprise Sintra inc.;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte les travaux de correction proposés par les représentants de la compagnie Sintra inc. le 12 septembre dernier pour le Petit Rang et le Chemin Boniface, et ce, aux conditions suivantes :

- Les pièces de correction de pavage déjà effectuées devront être retirées au complet;
- La correction des déficiences devra s'effectuer conformément à la recommandation de l'ingénieur Luc Brouillette qui prévoit de procéder au planage du revêtement (sur la moitié de la largeur de la chaussée ou sur la totalité de la largeur de la chaussée selon le cas) sur une épaisseur suffisante pour permettre la correction du profil en travers (épaisseur minimum de 30 mm), puis à la mise en place d'un liant d'accrochage au taux résiduel de 0.3 l/m² et à la mise en place d'un nouvel enrobé bitumineux;
- La confection des joints transversaux devra être réalisée avec soin de manière à éviter toute irrégularité ou dépression supérieure à 5 mm sur une longueur de 3 mètres et les joints longitudinaux et transversaux devront être scellés avec un produit de scellement de fissure afin d'éviter l'infiltration d'eau et la dégradation prématurée;
- Les travaux de correction requis doivent être complétés pour le 5 octobre 2018 et être réalisés à une température supérieure à 10° C;
- Les travaux de marquage de la chaussée avec une ligne centrale simple, continue ou pointillée sont sous la responsabilité et aux frais de la compagnie Sintra inc.;

- Peu importe les conditions climatiques, l'entrepreneur est tenu d'aviser l'inspecteur municipal ou son représentant des travaux prévus au cours des 48 prochaines heures;
- Les prévisions météorologiques horaires doivent être vérifiées sur le site Internet d'Environnement Canada à partir de 17 h la veille des travaux de jour. Les vérifications des prévisions météorologiques ne peuvent en aucun cas être antérieures à l'heure décrite ci-dessus.
- Dans le cas d'intempéries ou de prévisions météorologiques horaires indiquant, pour la municipalité ou la ville la plus près des travaux, une probabilité de précipitations de 70 % et plus conjointement à une quantité de précipitations prévue supérieure à 1 mm, ou encore une probabilité de précipitations de 80 %, et ce, peu importe la quantité prévue en mm, les travaux devront être reportés;
- Aucune pose d'enrobé bitumineux ne sera acceptée lors de précipitations ou si la chaussée est humide;
- Les travaux de correction effectués par Sintra inc. seront garantis jusqu'au 31 octobre 2020;
- Le dépôt de garantie de 5% relatif aux travaux de voirie initiaux, au montant de 51 855,37 \$ plus taxes, sera retenu par la Municipalité jusqu'au 31 octobre 2019;
- Une rencontre concernant l'approbation finale des travaux effectués par la compagnie Sintra inc. devra se tenir avant le 4 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-09-197

Levée de la séance

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu que la séance soit levée.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je, Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire